

Me Agdhafna Soueidi

Huissier de Justice

Titulaire de Charge dans le Ressort de la Cour d'Appel de Nouakchott:

Membre de l'Association Nationale Professionnelle des Huissiers de Justice Mauritaniens

Tél : 36330456 - 47673366



الاستاذ اقظفن اسويدى

عدل منفذ

معتمد في دائرة اختصاص استئنافية انواكشوط

عضو بالجمعية الوطنية المهنية للعدول المنفذين الموريتانيين

هاتف: 36330456 - 47673366

Nouakchott, le 26/12/2022

A

Monsieur le Ministre des Finances

Objet : PROCES VERBAL DE NOTIFICATION D'UNE RELANCE ET SES PIECES JOINTES

Nous Maître : Agdhafna Soueidi Huissier de Justice, titulaire de charge dans le Ressort de la cour d'Appel de Nouakchott

En vertu de

- ✓ L'article 6 du CPCCA
- ✓ L'article 6 de la loi n°018/97 portant statut des huissiers de justice
- ✓ La demande du Président de RimCom, à l'effet de notifier à Monsieur le **Ministre des Finances** la lettre n° 221224/PR/22 en date du 26/12/2022 et ses pièces jointes ayant pour objet une relance pour l'exécution du Jugement définitif en faveur de RimCom.

En conséquence nous huissier soussigné notifions en tête des présentes à Monsieur **le Ministre des Finances** la présente lettre et ses pièces jointes.

Dont acte, le présent exploit est délivré aux fins qu'il lui appartiendra.

L'Huissier de Justice



Le Notifié



Réf : 221224/PR/22

Nouakchott le 26 décembre 2022

A
Monsieur le Ministre des Finances

Objet: Relance pour l'exécution du jugement définitif en faveur de RIMCOM

Monsieur le Ministre,

Le Gouvernement vient, par la voix de son porte-parole, de confirmer son engagement à exécuter tous les jugements définitifs pris à son encontre en tant que justiciable. Cette déclaration confirme les principes de la constitution et les fondements de l'État de droit.

A cette occasion nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir nous indiquer les voies et moyens par lesquels vous comptez exécuter le jugement définitif concernant l'affaire RIMCOM qui vous a été soumis par lettre du 6 Février 2020 déchargée le 12 Février 2020 sous le numéro 880 par vos services et restée jusqu'ici sans réponse (voir pièce 1 jointe).

Nous vous rappelons que votre administration a choisi d'ignorer l'injonction du Haut Conseil de la Fatwa et des Recours Gracieux en date du 24 Mars 2020 (voir pièce 2 jointe)

Comme elle a ignoré la relance de cette même Institution adressée au Directeur de Cabinet de la Présidence et que ce dernier vous a répercutee par lettre datée du 1er Juin 2020 (Réf 000219/CAB/PR).

Le jugement en faveur de RIMCOM ayant acquis la force de la chose jugée et n'étant plus susceptible de recours, votre administration se doit de traiter cette affaire pendante depuis bientôt trois ans et doit clarifier sa position par écrit sous peine d'être poursuivie pour obstruction à la justice.

Pour notre part, nous demeurons ouverts à toutes les formules sauvegardant l'intérêt de nos actionnaires et mettant fin à ce déni de justice.

Faute d'une réponse écrite à la présente correspondance, nous serons dans l'obligation de considérer que les déclarations du Gouvernement n'engagent pas votre administration et nous poursuivrons nos actions pour recouvrer nos droits légitimes par tous les moyens que nous offre la loi y compris de nouvelles poursuites judiciaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguée.

Le Président
Sidi Mohamed Cheiguer

PJ :

- Lettre du 12 Février 2020 déchargée par le MF
- Injonction du Haut Conseil de la Fatwa en date du 24 Mars 2020
- Lettre du Haut Conseil de la Fatwa adressée au Directeur de Cabinet du Président de la République
- Lettre du Directeur de Cabinet du Président de la République au Ministre des Finances

Copies :

Faute d'une réponse écrite à Monsieur le Président de la République nous serons dans l'obligation de considérer que les

- Monsieur le Ministre de la Justice
- Monsieur le Ministre Secrétaire Général de la Présidence
- Monsieur le Porte-Parole du Gouvernement
- Monsieur le Ministre des Affaires Économiques
- Monsieur le Gouverneur de la Banque Centrale

